

## COMPTE RENDU du CONSEIL

### Séance ordinaire du Jeudi 12 Juillet 2018

L'an 2018 et le 12 Juillet à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Etaient présents:** M. DURAND Denis, Président .Mme LEGROS Ghislaine ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; Mme KOOS Christine ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine ; Mme MONIN CHRISTELLE.

**Absents :** M. REGNAULT Dominique ; M. SOUCHET David ; M. REVIDON Laurent.

**Excusés ayant donné procuration :** M. LAIGNEL Noël à M. SAUVETTE Lucien, M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis, Président, Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle, Mme AUDOIN Sandrine à Mme COURIVAUD Bernadette, M. LAIGOT Stéphane à M. GILBERT Roland, Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine

**Excusés :** M. THEURIER Benoît, M. DE GOURCUFF Arnaud

**Secrétaire de séance :** Madame Edith RAQUIN

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

### AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La CDC a reçu fin juin l'avis de la CRC, avis qui a été affiché et transmis à l'ensemble du conseil communautaire.

Concernant le budget Ordures Ménagères, la CRC valide la subvention du budget général au budget OM. Elle estime que le budget OM ne rentre pas dans le cadre d'un service public industriel et commercial mais reste un budget à caractère administratif, car la recette perçue ne constitue pas la contrepartie d'un service rendu aux usagers. Ainsi, à terme, le budget annexe disparaîtra au profit du budget général.

Ayant analysé l'ensemble des budgets, la CRC a souhaité que seules les dépenses envisagées pour l'année 2018 au titre de la construction du cabinet médical soient portées au budget 2018, excluant par conséquent les travaux. Quelques rectifications

d'imputations comptables sont demandées, ainsi que la diminution de certaines lignes de dépenses afin de trouver au final un budget en suréquilibre en fonctionnement.

La discussion porte sur l'amalgame du budget annexe au budget général. Monsieur BELLERET prévoit de voter contre car il craint que les impayés coûtent plus que le coefficient d'intégration fiscal ne rapporte. Monsieur DURAND indique que cela n'est pas le cas pour le moment, mais que le débat sera à reprendre après la réforme de la DGF des CDC actuellement en préparation.

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DES ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la non-adoption du budget primitif 2018 des Ordures Ménagères par le conseil communautaire en date du 16 avril 2018,

Vu l'avis n°8 rendu le 19 juin 2018 par la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire en application des articles L.232-1 et R.232-1 du Code des juridictions financières et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0671 du 27 juin 2018 portant règlement du budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu le projet de budget primitif du budget « Ordures Ménagères » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget « Ordures Ménagères » arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	12 014,73 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	580 073 €	580 073 €

réf : 2018\_047

A la majorité :

- pour : 16

- contre : 0

- abstentions : 5 (Monsieur BELLERET, Mme REBOUX, Mme NORTIER, Mme COURIVAUD et Mme AUDOIN)

## DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal 2018 relatives à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, suite à la non-adoption du budget primitif 2018 du budget des Ordures Ménagères.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0671 du 27 juin 2018 portant règlement du budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2018 comme suit :

### ☛ SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
62878	Rembourse ment de frais à d'autres organismes	- 28 000 €
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	- 200 €
6411	Personnel titulaire	- 4 200 €
6413	Personnel non titulaire	- 5 200 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 4 203 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 4 200 €
6454	Cotisations au chômage	- 1 020 €
657363	Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif	+ 84 914 €
65548	Autres contributions	- 4 141 €
65541	Contributions au fonds de compensation des charges Territoriales	- 21 773 €
022	Dépenses imprévues	- 41 687 €
023	Virement à la section d'investissement	- 4 308 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 34 018 €</b>

### ☛ SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 122 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	- 21 773 €
7318	Autres impôts locaux et assimilés	+ 21 773 €
73223	FPIC	+ 24 428 €
7472	Régions	- 8 182 €
7478	Autres organismes	- 16 850 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 775 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 293 €</b>

☛ **SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
237	Avances et acomptes versées sur commandes	- 1 150 131 €
020	Dépenses imprévues	- 457 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 150 588 €</b>

☛ **SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
1311	Etat et établissements nationaux	- 256 000 €
1312	Régions	- 266 000 €
1318	Autres	- 2 800 €
1641	Emprunts	- 400 000 €
10222	FCTVA	- 195 454 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 308 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 124 562 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget principal 2018 comme présenté ci-dessus.

réf : 2018\_048

A la majorité :

- pour : 18

- contre : 0

- abstentions : 3 (Monsieur BELLERET, Mme REBOUX, Mme NORTIER)

**CABINET MEDICAL SATELLITE : VALIDATION DE L'APD  
ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le président informe le conseil que le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD) relatif à la construction du cabinet médical satellite de Nérondes a été remis par le groupement Atelier CARRÉ D'ARCHE/SEITH/ICB DAGALLIER/FOUCHER/ACOUSTEX INGENIERIE le 5 juin 2018.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport d'analyse, rédigé par TERRITORIA, en date du 6 juin 2018.

Le rapport d'analyse du contrôleur technique (BUREAU VERITAS) a été diffusé le 20 juin 2018.

Des modifications et compléments ont été apportés par le groupement de maîtrise d'œuvre. Cette deuxième version a été présentée le 21 juin 2018 aux professionnels de santé de Nérondes et de La Guerche sur l'Aubois, aux élus de la CDC du Pays de

Nérondes et de la CDC des Portes du Berry. Les remarques suivantes ont été formulées à l'issue de la présentation :

- Maintenir, dans la mesure du possible, le principe de vidéophonie dans toutes les salles de consultation ou d'exercice ;
- Lors du choix des végétaux, éviter les feuillus à proximité du bâtiment pour ne pas obstruer les gouttières.

Le rapport d'analyse de TERRITORIA a été mis à jour le 22 juin 2018 pour tenir compte des modifications apportées dans la deuxième version du dossier APD.

Le rapport d'analyse du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (BUREAU VERITAS) n'est toujours pas reçu à ce jour.

Une troisième version du dossier APD a été remise le 29 juin 2018 et analysée par TERRITORIA le 3 juillet 2018. Ce dossier, accompagné des rapports d'analyse de TERRITORIA et du contrôleur technique, a été remis en 4 exemplaires papier à la CDC du Pays de Nérondes et aux professionnels de santé le 4 juillet 2018, pour approbation.

Une remarque complémentaire a été formulée par la CDC à cette occasion concernant la nécessité d'intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux dès la phase PRO. Les professionnels de santé ont également souhaité formuler des observations qui sont consignées dans le dossier APD, notamment le choix des kinésithérapeutes et de la podologue de vitres classiques en lieu et place de vitres sablées.

Considérant ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le dossier APD, sous réserve de tenir compte des remarques formulées ci-dessus et dans les trois rapports d'analyse lors de la prochaine phase de conception (phase Projet).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le dossier APD du cabinet médical satellite de Nérondes, sous réserve de tenir compte des remarques formulées ci-dessus ;
- Autorise le président à déposer le permis de construire.

réf : 2018\_049

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **REPARTITION DU FPIC 2018**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le président explique que ce nouveau mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- la répartition dite « de droit commun » ;
- la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- la répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2018 comme suit :

- CDC :	47 267 €
- Bengy-sur Craon :	15 237 €
- Blet :	12 157 €
- Charly :	4 555 €
- Chassy :	4 341 €
- Cornusse :	5 339 €
- Croisy :	3 351 €
- Flavigny :	5 260 €
- Ignol :	3 084 €
- Mornay-Berry :	3 474 €
- Nérondes :	31 200 €
- Ourouër-les-Bourdelins :	15 319 €
- Tendron :	2 089 €

réf : 2018\_050

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **SUBVENTION 2018 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU COLLEGE JULIEN DUMAS**

Monsieur le Président informe le conseil que la coopérative scolaire du collège Julien Dumas sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention pour les fournitures scolaires.

Dans la continuité du SIVOM, Monsieur le Président propose de verser la somme de 25 € par élève habitant la Communauté de Communes (ainsi que les communes de Menetou-

Couture et St-Hilaire-de-Gondilly participant au frais de fonctionnement du gymnase), soit un montant de 4 600 € pour 184 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser la somme de 4 600 € à la coopérative scolaire du collège Julien Dumas pour l'année 2018.

réf : 2018\_051

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION ROSE ET BLEU**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été mis fin aux services de la halte-garderie KANGOUREVE. Son intervention sur le secteur était très faible.

Comme il s'est créé sur le territoire de la CDC une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) qui assure en partie cet accueil au niveau intercommunal, Monsieur le président, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 21 mars 2018, propose de verser une subvention de 500 € à la MAM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser la somme de 500 € à l'association « Rose et Bleu » pour la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Roudou'doux » de Bengy-sur-Craon.

réf : 2018\_052

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GRAND COUR**

Monsieur le président rappelle que le conseil a délibéré, en date du 14 décembre 2017, la validation des subventions 2018 pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire a attribué à l'association Les Amis de La Grand'Cour une subvention de 260 € pour l'année 2018 relative à un seul projet, faute de données suffisantes pour statuer sur les autres projets.

Après réception de nouvelles pièces dans les temps impartis, Monsieur le président propose de réviser la subvention 2018 de l'association Les Amis de La Grand'Cour à hauteur de 774 € au lieu de 260 €. Un acompte de 75 % doit être versé, soit 580,50 €.

Sachant qu'un premier acompte de 195 € a été versé en Février 2018, il convient de verser un complément de 385,50 €. Le solde sera versé à réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 774 € à l'association Les Amis de la Grand'Cour pour l'année 2018 et autorise le président à verser le complément d'acompte d'un montant de 385,50 €.

réf : 2018\_053

A la majorité :

- pour : 15

- contre : 0

- abstentions : 6 (Mme KOOS, Mme BARILLET-LYON, Monsieur FERRAND, Monsieur BELLERET, Mme REBOUX, Mme NORTIER)

<b>TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018_043)</b>
---

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes va lancer sa 6ème saison culturelle en septembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Après en avoir débattu avec les membres de la commission culture du 4 avril 2018, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

☞ **pour les spectacles :**

- Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €\*
- Autres spectacles : 10 €/6 €\*
- Abonnement 3 spectacles : 24 € (au lieu de 30 €), soit 8 €/spectacle

\*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

☞ **pour la Lecture Publique :**

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

☞ **pour l'exposition scientifique « Les Maths en somme » :** gratuit



☞ **pour les actions culturelles :**

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 8 €/enfant ou 5 € avec un billet de spectacle ; gratuit pour l'adulte accompagnant
- Atelier RAMPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

☞ **pour l'opération « On vous emmène » :**

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Maison de la Culture de Nevers : 20 €

☞ **Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges** : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014\_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2018/2019, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 4 € pour les ateliers parents/enfants (ou 2,50 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 comme présentés ci-dessus. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018\_043.

réf : 2018\_054

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU  
CHER POUR LE POSTE DE COORDINATION CTG 2018**

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde est en phase de réflexion partagée dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale). Elle travaille sur les enjeux validés par le conseil communautaire, soit :

- consolider l'offre de service petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire

- en lien avec la dynamique partenariale existante ;
- impulser une dynamique action sociale sur le territoire (accès aux droits, vie sociale, logement, mobilité)

La CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et la CDC du Pays de Nérondes.

La CAF du Cher verse une subvention de fonctionnement pour la coordination CTG qui s'élève à 7 000 € pour 2018..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter la subvention de fonctionnement pour le poste de coordination CTG auprès de la CAF du Cher pour l'année 2018 d'un montant de 7 000 €.

réf : 2018\_055

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 11/35<sup>EME</sup>**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent d'animation était employé en tant qu'accompagnatrice de car sur le RPI Ourouër-Cornusse-Croisy-Charly à hauteur de 15/35<sup>ème</sup> annualisés.

Suite au passage à la semaine des 4 jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, les horaires de cet agent vont diminuer à partir de la rentrée de Septembre 2018. Afin que cet agent ne subisse pas de diminution de traitement, Monsieur le Président propose de lui faire effectuer quelques heures de ménage lors des accueils de loisirs. Ainsi, après calculs, il conviendrait de lui créer un poste d'agent d'animation à 11/35<sup>ème</sup> pour le transport scolaire et un poste d'agent technique à 4/35<sup>ème</sup> pour l'accueil de loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint d'animation à 11/35<sup>ème</sup> annualisés à partir du 16 juillet 2018.

réf : 2018\_056

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 4/35EME**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent d'animation était employé en tant qu'accompagnatrice de car sur le RPI Ourouër-Cornusse-Croisy-Charly à hauteur de 15/35<sup>ème</sup> annualisés.

Suite au passage à la semaine des 4 jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, les horaires de cet agent vont diminuer à partir de la rentrée de Septembre 2018. Afin que cet agent ne subisse pas de diminution de traitement, Monsieur le Président propose de lui faire effectuer quelques heures de ménage lors des accueils de loisirs. Ainsi, après calculs, il conviendrait de lui créer un poste d'agent d'animation à 11/35<sup>ème</sup> pour le transport scolaire et un poste d'agent technique à 4/35<sup>ème</sup> pour l'accueil de loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint technique à 4/35<sup>ème</sup> annualisé à partir du 16 juillet 2018.

réf : 2018\_057

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 15/35EME ANNUALISES**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent d'animation était employé en tant qu'accompagnatrice de car sur le RPI Ourouër-Cornusse-Croisy-Charly à hauteur de 15/35<sup>ème</sup> annualisés.

Suite au passage à la semaine des 4 jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, les horaires de cet agent vont diminuer à partir de la rentrée de Septembre 2018. Afin que cet agent ne subisse pas de diminution de traitement, Monsieur le Président propose de lui faire effectuer quelques heures de ménage lors des accueils de loisirs. Ainsi, après calculs, il conviendrait de lui créer un poste d'agent d'animation à 11/35<sup>ème</sup> pour le transport scolaire et un poste d'agent technique à 4/35<sup>ème</sup> pour l'accueil de loisirs, puis de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 15/35<sup>ème</sup> annualisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la suppression du poste d'adjoint d'animation à 15/35<sup>ème</sup> annualisés à partir du 16 juillet 2018.

réf : 2018\_058

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL JEUNES ETE 2018**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes lors du camps CREPS en Août 2018, il est nécessaire de recruter un agent d'animation du 8 au 10 août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet du 8 au 10 août 2018 pour le camps CREPS de l'Accueil Jeunes.

réf : 2018\_059

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE 2018 (RIFSEEP)**

La délibération est reportée au prochain conseil communautaire, en l'attente des futurs recrutements au niveau du RAM et du secrétariat.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Monsieur le président rappelle aux élus qu'en date du 27 septembre 2017, le conseil a validé l'adhésion de la CDC du Pays de Nérondes à l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

L'objectif de cette agence est d'apporter une assistance technique et administrative tout au long des projets d'aménagement des adhérents.

Il convient de désigner un représentant de la CDC au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Madame Bernadette COURIVAUD pour représenter la CDC du Pays de Nérondes au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

réf : 2018\_060

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **TRANSFERT DES DEFIBRILLATEURS AUX COMMUNES**

Le débat est reporté à un conseil communautaire ultérieur.

## **Questions diverses**

### **☞ Aire d'accueil des gens du voyage**

Après renseignements pris auprès de la Préfecture du Cher, il est possible de fermer l'aire pendant la durée des travaux de remise aux normes, de préférence après avoir fait un constat de gendarmerie. La Préfecture conseille toutefois de consulter un médiateur spécifique dans les dialogues avec les gens du voyage.

Monsieur CORDEBOIS précise qu'il n'y a aucun tri de fait concernant les OM et le SMIRTOM ne ramasse plus. Ce sont les agents de Blet qui transportent le tout à la déchetterie.

### **☞ Numérique**

Monsieur BALLERAT informe le conseil qu'il y a actuellement 89 abonnés. Bouygues est arrivé sur le secteur, et SFR et Free ne vont pas tarder.

Berry Numérique et le Conseil Départemental du Cher travaillent sur les zones blanches de couverture en téléphonie mobile. Ils ont sollicité les CDC pour proposer 3 zones à couvrir en priorité. La CDC a proposé les communes de Bengy-sur-Craon, Blet et Cornusse.

### **☞ Le Luisant**

Mme MONIN demande des explications sur le problème du Luisant. Monsieur DURAND précise que la CDC a accueilli Le Luisant dans son PACT à la demande de la Région car la CDC des Portes du Berry n'a pas la compétence culture. Les relations sont très difficiles.

Unaniment, les conseillers seraient favorables à interrompre cette collaboration avec Le Luisant et demandent au président de répondre aux attaques qui nuisent à la CDC.

Les élus décident également de présenter ce sujet au prochain conseil communautaire.

☛ **Personnel**

Madame KOOS s'interroge sur les remplacements du secrétariat et de l'animatrice de RAM, ainsi que sur le devenir du contrat avenir au service Enfance-Jeunesse. Pour le poste du RAM, une candidate serait pressentie. Concernant le poste du secrétariat général, une seule candidature est reçue à ce jour, mais le délai de réception des candidatures n'est pas arrivé à son terme (13 août). Quant à l'emploi d'avenir, il prend fin en janvier 2019. C'est au conseil de décider s'il faut pérenniser le poste ou non.

Monsieur DURAND informe également le conseil que l'agent de développement économique arrive à son poste en Septembre 2018.

☛ **Aide alimentaire**

Mme COURIVAUD demande à ce que la CDC travaille dès la rentrée sur le dossier de la banque alimentaire. Elle touche 180 personnes et 76 familles. Cela devient trop important pour la commune de Nérondes, qui est en manque de locaux plus grands.

Le Président,  
  
Denis DURAND

